
N° : 2020.6.73

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 10 décembre 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
25

**OBJET : BUDGET ANNEXE PEPINIERE : IMPUTATION DES SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU PASSIF DU BILAN DE LA PEPINIERE SUITE AU
CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE EN M14**

Nb d'absents :
6

POINT 4.5 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 2

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
27

- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU sa délibération n°2016.5.48 en date du 13 décembre 2016, créant un budget « Pépinière d'Entreprises » : Budget Annexe M4 (SPIC) avec TVA et autonomie financière sous la forme d'un compte au Trésor (515).;

VU sa délibération n°2019.5.71 du 5 décembre 2019, transformant le budget annexe « Pépinière d'Entreprises » M4 existant en budget annexe M14 assujetti à TVA et doté d'autonomie financière (SPA) ;

VU l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) du 18 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce changement de nomenclature, l'actif de la Pépinière d'Entreprises inscrit aux comptes de classe 2 ne sera pas amorti et qu'il est alors nécessaire de changer l'imputation des subventions d'investissement inscrites au passif du bilan de la Pépinière ;

CONSIDERANT qu'en M14, elles doivent être réaffectées aux comptes 132 « subvention d'investissement rattachée à des actifs non amortissables » ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 3 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- **la réaffectation** des subventions d'investissement inscrites au passif du bilan de la Pépinière aux comptes 132 « subvention d'investissement rattachée à des actifs non amortissables » selon le tableau annexé ;

2° CHARGE

- le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2020.6.73

**Page 1/3
(dont 1 page en annexe)**

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 15 décembre 2020



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 décembre 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.6.73

Page 2/3
(dont 1 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2020

Application agréée E-legalite.com

EDITION HELIOS

Poste comptable '068015

Budget collectivité '28900

Exercice

2020

TRES. RIBEAUVILLE

PEPINIERE CC RIBEAUVILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

arrêtée à la date du 01/12/2020

| Numéro compte initial en M4 | Libellé compte initial en M4 | Numéro compte en M14 | Libellé compte en M14 | Montant au crédit |
|-----------------------------|--|----------------------|--|-------------------|
| 1311 | Subvention équipement transférable - Etat et EPN | 1321 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat et EPN | 434 000,00 |
| 1312 | Subvention équipement transférable - Région | 1322 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Région | 490 973,00 |
| 1313 | Subvention équipement transférable- Département | 1323 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département | 581 889,05 |
| 1317 | Subvention équipement transférable - Budget communautaire et fonds structurels | 1327 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Budget communautaire et fonds structurels | 19 403,31 |